

## PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Arrêté n° 282/SG/2019 du **27 MAI 2019**  
chargeant M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, des fonctions de secrétaire  
général adjoint de la préfecture de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
  - VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
  - VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
  - VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Monsieur Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, est chargé des fonctions de secrétaire général adjoint par le préfet à compter de la signature du présent arrêté ;

**Article 2.** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,

